



INFORMATIONS POPULATION

Mairie de Montbenoit - Tél : 03.81.38.12.94
Adresse e-mail : mairie.montbenoit@wanadoo.fr
Site Internet : www.montbenoit.fr

Montbenoit, le 12 avril 2013.

Congés de printemps – fermeture du secrétariat de Mairie :

Le secrétariat de Mairie sera fermé au public du 19/04 (midi) au 28/04/2013 inclus.

Bureau de Poste – fermeture pour congés :

La Poste nous informe que le bureau de Montbenoit sera fermé au public du 22/04 au 27/04/2013. Les accès postaux sont maintenus au point de contact le plus proche : Gilley.

Repas de la fête des mères :

Le repas de la fête des mères aura lieu le **vendredi 31 mai 2013, à 19h30**, au restaurant le Sire de Joux à Montbenoit.

Merci de vous inscrire directement au restaurant, **avant le 23 Mai 2013**, au 03.81.38.10.85

Inscriptions des enfants à l'école intercommunale du Pays de Montbenoit :

Les inscriptions des enfants nés en 2010 et de ceux nouvellement arrivés sur la commune peuvent se faire dès à présent. Les dossiers sont à retirer en Mairie.

Nettoyage de Printemps :

La population est invitée à participer au nettoyage de printemps de notre commune le **samedi 27 avril 2013**. Rendez-vous à 14h sur la place du village. Une équipe armée de balais et gilets de sécurité traitera le village bas, et une autre munie de sacs traitera les talus et bords de route des lotissements du village afin que ceux-ci retrouvent un état naturel digne de ce nom. A l'issue de cette collecte, le comité des fêtes du village proposera un rafraîchissement bien mérité. Renseignements : Gilles MAGNIN-FEYSOT 06.30.38.57.56.

Vente de fleurs à l'école :

L'association des parents d'élèves de l'Ecole Intercommunale du Pays de Montbenoit organise une vente de fleurs (géranium, impatience, pétunia, replants, légumes, terreau ...) le **samedi 4 mai 2013** dans la cour de l'école de 8h à 16h. Les bénéficiaires de cette vente participeront à financer les sorties culturelles et sportives pour les enfants de notre école. Merci de leurs réserver un bon accueil.

Sortie familiale :

Le comité des fêtes du village organise une journée familiale à **AQUAPARC** en Suisse le **dimanche 5 mai 2013**.

Rendez-vous place de l'Abbaye – Départ du bus à 08h00 précises.

Retour prévu aux environs de 19h00.

Le comité des fêtes prend en charge le coût du transport et le goûter vers 16h00.

A votre charge : l'entrée au parc 5-14 ans 22€, dès 15 ans 27€.

Renseignements et bulletin d'inscription : Marie-Sophie DUBOIS au 03.81.46.30.94

... / ...

Quelques rappels de bon sens citoyen :

✓ **Trottoirs :**

Il appartient à chacun de balayer et d'entretenir le trottoir devant son habitation. Après un balayage mécanisé des rues principales par la commune, un petit coup de temps en temps devant vos propriétés donnerait un éclat supplémentaire à nos rues et lotissements.

✓ **Haies et arbres mitoyens des voies et trottoirs :**

Ceux-ci doivent être taillés en stricte limite de propriété, afin qu'ils n'entravent pas la bonne circulation des piétons, voitures et ne masquent pas la signalisation.

✓ **Horaires de Tonte sur la commune de Montbenoît :**

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage stipule pour les propriétés privées : « les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent ». A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**
- **les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30**
- **les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00**

✓ **Divagation des chiens :**

La divagation des chiens peut être gênante et est strictement interdite. Afin d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts privés et publics, nous demandons fermement aux propriétaires de chiens de bien vouloir surveiller leurs animaux.

De même, tout propriétaire d'un chien doit le maintenir attaché ou s'assurer que sa propriété est correctement clôturée. En cas d'accident, sa responsabilité sera engagée.

La détention de chiens de 1° et 2° catégorie est particulièrement réglementée et doit faire l'objet, sous peine de sanction, d'une déclaration en mairie.